MAIRIE
DE
VILLENEUVE LA
RIVIERE

Tél. : 04.68.92.82.00.

DECISION DU MAIRE N°10/2025

Décision du Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des compétences de la commune, que les projets soient d'investissement ou de fonctionnement ».

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.
Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, article n°26 stipulant que Monsieur Patrick PASCAL, Maire de Villeneuve la-Rivière pour la durée de son mandat est autorisé à : « Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des compétences de la commune, que les projets soient d'investissement ou de fonctionnement » ;
Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, une subvention au taux de 30.67% pour l'opération suivante dénommée : « La maison de l'eau, Villeneuve-la-Rivière, réhabilitation de la friche de l'ancien moulin » ; pour un montant prévisionnel DETR de 138 088€ H.T et un montant des travaux de 450 294.00€ H.T. Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :

« La maison de l'eau, Villeneuve-la-Rivière, réhabilitation de la friche de l'ancien moulin »

DEPENSES		RECETTES		
	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	Taux
Maîtrise d'œuvre	64 614.00€	Fonds européens	0 €	00,00%
Travaux	385 680.00€	DETR	138 088,00 €	30,67%
		Conseil régional	92 058,80 €	20,44%
		Conseil départemental	92 058,80 €	20,44%
		Sous-total 1 aides publiques	322 205,80 €	71,55%
		Part de la collectivité	128 088,40 €	
		Fonds propres		
		Sous-total 2	128 088,40 €	28,45%
TOTAL GENERAL	450 294,00 €	TOTAL GENERAL	450 294,00 €	100%

Article 2 : Monsieur Patrick PASCAL, Maire est autoriser à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 06 MAI 2025

Le Maire

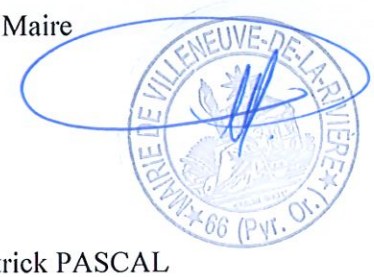

Patrick PASCAL

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.
Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.